

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 18/06/2024

VOI.24.00.A01552

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES PECHEURS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise LORMET
Considérant que des livraisons de béton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin de permettre l'acheminement de celui ci et d'assurer la sécurité des usagers, les 18 et 26 juin 2024 CHEMIN DES PECHEURS

ARRÊTE

Article 1 : Les 18 et 26/06/2024, Les dispositions contenues dans l'arrêté du 25 novembre 1972, limitant le tonnage aux véhicules de moins de 3.5 tonnes sont suspendues, CHEMIN DES PECHEURS.

Article 2 : Les 18 et 26/06/2024, des microcoupures de la circulation des véhicules motorisés ou des piétons seront instaurées lors des phases de manœuvres des camions toupies, par une gestion manuelle, CHEMIN DES PECHEURS, depuis la zone de travaux jusqu'au CHEMIN DE LA VOSELLE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 JUIN 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Céline VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public